



ASSEMBLÉE
6ème session extraordinaire
Point 6 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.6/5
4 mars 2002
Original: ANGLAIS

FINANCEMENT D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE EN VUE DE L'EXAMEN D'UN PROJET DE PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS

Note de l'Administrateur

Résumé:

Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) va convoquer une Conférence diplomatique, qui se tiendra en 2003, pour examiner un projet de Protocole modifiant la Convention de 1992 portant création du Fonds, lequel Protocole, une fois adopté, établirait un Fonds complémentaire, étant entendu que la Conférence ne devra entraîner aucune dépense pour l'OMI.

Un certain nombre de gouvernements des États Membres du Fonds de 1992 ont proposé que la Conférence soit financée au moyen d'un prêt consenti par le Fonds de 1992, qui serait remboursé par le Fonds complémentaire. Le coût d'une Conférence de cinq jours est estimé à £56 500.

Mesures à prendre:

Se prononcer sur la proposition concernant le financement de la Conférence diplomatique.

- 1 À sa 6ème session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée a approuvé le texte d'un projet de Protocole visant à compléter la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, (Convention de 1992 portant création du Fonds). L'Assemblée a chargé l'Administrateur de soumettre le texte du projet de Protocole au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, l'invitant à convoquer une Conférence diplomatique le plus rapidement possible pour examiner le projet de Protocole (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 6.25 et 6.26).
- 2 Comme il en avait été prié, en octobre 2001 l'Administrateur a soumis au Secrétaire général de l'OMI le texte du projet de Protocole, accompagné de la demande de l'Assemblée.
- 3 Le Comité juridique de l'OMI examinera le texte du projet de Protocole à sa 84ème session, qui doit se tenir du 22 au 26 avril 2002.

- 4 Lors des sessions tenues en novembre 2001, le Conseil et l'Assemblée de l'OMI ont approuvé la réunion d'une Conférence diplomatique en 2003 en vue de l'adoption d'un Protocole modifiant la Convention de 1992 portant création du Fonds, étant entendu que cette Conférence ne devra entraîner aucune dépense pour l'OMI (documents de l'OMI C/ES.21/D, paragraphe 18.2 v) et A22/Res.906, Appendice I).
- 5 Le 15 février 2001 les Gouvernements de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède ont demandé que l'Administrateur convoque une session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 pour examiner la question du financement de la Conférence diplomatique. Ces gouvernements ont proposé que la Conférence soit financée à l'aide d'un prêt consenti par le Fonds de 1992, qui serait remboursé par le Fonds complémentaire à l'entrée en vigueur du Protocole portant création de ce Fonds. Nous proposons que la décision de l'Assemblée soit communiquée au Conseil de l'OMI à sa session de juin 2002.
- 6 L'OMI a informé l'Administrateur de l'intention de l'Organisation de tenir une Conférence diplomatique d'une durée de cinq jours et que le coût de cette Conférence prévue pour 2003 était estimé à £56 500.

7 **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
 - b) prendre les décisions qu'elle jugera appropriées concernant la proposition énoncée au paragraphe 5 ci-dessus relative au financement de la Conférence diplomatique.
-